

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 20 Rabia (1) 1448

2 Septembre 2026

N° 108

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés

Homologation de résolutions 2764

Fonds de Commerce

Vente et location de fonds de commerce..... 2776

Associations, Partis, Syndicats et Syndics

Constitutions 2777

Homologation de résolutions 2777

Actes Judiciaires

Ventes aux enchères publiques 2778

Avis aux créanciers..... 2778

Convocations

Sociétés anonymes 2779

Autres sociétés 2780

Divers

Avis au public..... 2781

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice légale

Hannibal Lease

Société anonyme au capital social de 55 000 000 Dinars divisé en 11000 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman – Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Identifiant Unique : 0766895F

Tél : 71 139 400; Fax : 71 139 460

Hannibal Lease est notée BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 10/10/2025

Emprunt Obligataire subordonné« HLSubordonné 2026-1 »

DE 40 000 000 DINARS

Prix de l'Emission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
A	5 ans	8,85%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,90%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

La présente émission a reçu la note provisoire B+(EXP) (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24/08/2026

1 Renseignements de caractère général concernant Hannibal Lease :

1.1 Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Hannibal Lease.

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman – Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Téléphone : 71 139 400

Fax : 71 139 460

Site Web : www.hannibalease.com

Email : commercial@hannibalease.com

1.2 Forme juridique et législation particulière

Hannibal Lease est une société anonyme de droit tunisien régie par la loi 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 11/07/2001.

Durée : 99 ans.

1.3 Objet social (Article 2 des statuts)

Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique

0766895F.

1.5 Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.6 Nationalité

Tunisienne.

1.7 Régime fiscal

Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.8 Capital social

Le capital social de Hannibal Lease s'élève à 55 000 000 de dinars divisés en 11 000 000 d'actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées

1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société

Siège de la société : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman – Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

1.10 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing

M. Foued BOUAZRA,

Directeur d'Audit Interne de Hannibal Lease

Tél. : 71 139 400

Fax : 71 139 460

2 Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société Hannibal Lease réunie le **28/04/2026** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2026 et 2027 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **17/08/2026** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » d'un montant de 40 millions de dinars, dont les modalités et les conditions sont les suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
A	5 ans	8,85%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,90%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt

L'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » est d'un montant de 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

2.3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/09/2026** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/09/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. Notation de l'emprunt subordonné).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de **400 000** obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **28/09/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/09/2026** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.5 But de l'émission

«Hannibal Lease», de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné: «HL Subordonné 2026-1».

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse), mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité des obligations y afférente.

2.7 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/09/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **28/09/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt subordonné.

2.9 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt « **HL subordonné 2026-1** » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de **8,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de **8,90%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2.11 Paiement

Les intérêts seront payés à terme échu le **28/09** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/09/2027** pour les catégories **A** et **B**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/09/2027** pour la catégorie **A** et **28/09/2029** pour la catégorie **B**.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées est prévue pour le **28/09/2031** pour la catégorie **A** et le **28/09/2033** pour la catégorie **B**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.12 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/09/2031** pour la catégorie **A** et le **28/09/2033** pour la catégorie **B**.

2.13 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

2.14 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,85 %** l'an pour la catégorie **A** et **8,90%** l'an pour la catégorie **B**.

2.15 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » sont émises sur une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie A ;
- **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur actuelle du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt subordonné est de **2,694 années** pour la catégorie **A** et **4,189 années** pour la catégorie **B**.

2.16 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de « Hannibal Lease », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « HL 2026 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.17 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.18 Notations

2.18.1 Notation de la société

Le **10/10/ 2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a amélioré la note de « Hannibal Lease » à « **BB(tun)** » à long terme avec perspective d'évolution stable, et a confirmé la note à court terme à **B (tun)**. La revue effectuée par l'agence en date du **18/12/2025** maintient ladite notation.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/hannibal-lease-sa-86321712>

Hannibal Lease s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie du présent emprunt obligataire subordonné, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière.
Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.18.2 Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **24/08/2026** une notation **provisoire** à long terme « **B+ (EXP)(tun)** » à l'emprunt obligataire subordonné « **HL subordonné 2026-1** » objet de la présente notice.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard l'Intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF

BB+, BB, BB- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

2.19 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » est émis par Appel Public à l'Epargne.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

2.20 Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.21 Fiscalité des titres

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.22 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier ainsi que la quantité des obligations subordonnées y afférente souscrites.

2.23 Marché des titres

Au 31/12/2025, il existe dix (10) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « **HL subordonné 2026-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.24 Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.25 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.26 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.26.1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

2.26.2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.26.3 Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.26.4 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence «HL 2026» visé par le CMF et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.

La note d'opération et le document de référence « HL 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman – Les Berges du Lac- 1053 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tnet sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 31/08/2026.

2026R02551SANB2

Notice légale

Tunisie Leasing et Factoring

Société anonyme au capital social de 54 000 000 Dinars divisé en 10 800 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440S

Tél : 70 132 000 ; Fax : 71 236 625

Tunisie Leasing et Factoring est notée BBB (tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 10/10/2025

Emprunt Obligataire« TLF 2026 – 1 »

DE 50 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 60 000 000 DINARS

Prix de l'Emission : 100 dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,7% et/ou TMM + 1,7%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission a reçu la note provisoire BBB(EXP)(tun)* par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 21/08/2026

1 Renseignements de caractère général concernant Tunisie Leasing et Factoring

1.1 Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Tunisie Leasing et Factoring.

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone : 70 132 000

Fax : 71 236 625

Site Web : <https://www.tlf.com.tn>

Email : mailbox@tlf.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière

Tunisie Leasing et Factoring est une société anonyme de droit tunisien régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 08/10/1984.

Durée : 99 ans.

1.3 Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet principal :

- D'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers à usage professionnel ;
- D'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation ;
- D'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique

0031440S.

1.5 Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.6 Nationalité

Tunisienne.

* Une notation définitive par l'agence Fitch Ratings sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur son site internet : www.fitchratings.com

1.7 Régime fiscal

Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.8 Capital social

Le capital social de Tunisie Leasing et Factoring s'élève à 54 000 000 dinars divisé en 10800000 actions de 5 dinars chacune.

1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société

Siège social de la société : Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

1.10 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing

M. Hassen MAALOUL,

Responsable Contrôle de Gestion et Contrôle Budgétaire de Tunisie Leasing et Factoring

Tél. : 70 132 000

Fax : 71 236 625

2 Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **28/04/2025** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 120 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

La même Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2025** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 50 millions de dinars susceptible d'être porté à 60 millions de dinars, une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,5% brut l'an au minimum et TMM+2,5% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8% brut l'an au minimum et 11% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,7% et/ou TMM + 1,7%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt

L'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » est d'un montant de 50 000 000 dinars susceptibles d'être portés à 60 000 000 dinars divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « **TLF 2026 – 1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **14/09/2026** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/10/2026**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximal de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. Notation de l'emprunt p6).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **07/10/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Tunisie Leasing et Factoring » à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **14/09/2026** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, d'**Amen Invest** – Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

2.5 But de l'émission

« Tunisie Leasing et Factoring », de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : « TLF 2026 – 1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations ordinaires.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1er, sous-titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse, mentionnant le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.7 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/10/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/10/2026**.

2.9 Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

Taux fixe: Taux annuel brut de **8,7%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,7%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 170 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

2.11 Paiements

Les intérêts seront payés à terme échu le **07/10** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **07/10/2027**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **07/10/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **07/10/2031**.

2.12 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet d'un amortissement d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation, soit le **1/5** de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/10/2031**.

2.13 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

2.14 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **8,7%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2026 à titre indicatif, qui est égale à 7,207% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,907%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,7% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.15 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations du présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur actuelle du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration est de **2,698 années** pour les obligations du présent emprunt.

2.16 Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2.17 Notations

2.17.1 Notation de la société

En date du **10/10/2025**, Fitch Ratings a amélioré la note nationale à long terme attribuée à « Tunisie Leasing et Factoring », la ramenant à **BBB (tun)**, avec perspective stable. La revue effectuée par l'agence en date du 18/12/2025 maintient ladite notation. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de la notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768>

Tunisie Leasing et Factoring s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt obligataire, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.17.2 Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 21/08/2026 une notation provisoire* à long terme **BBB(EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2026 – 1 » objet de la présente notice légale.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse MAC SA, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

2.18 Mode de placement

L'emprunt obligataire «TLF 2026 – 1» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé aux guichets de **MAC SA**, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac, d'**Amen Invest**, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

2.19 Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.20 Fiscalité des titres

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.21 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

* L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

1Une notation définitive par l'agence Fitch Ratings sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur son site internet : www.fitchratings.com

2.22 Marché des titres

Il existe neuf (9) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire, dont 2 emprunts obligataires subordonnés.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, « Tunisie Leasing et Factoring » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire « TLF 2026 – 1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.23 Prise en charge par TUNISIE CLEARING

«Tunisie Leasing et Factoring» s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «TLF 2026 – 1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.24 Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.25 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence « TLF 2026 » enregistré par le CMF et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.

La note d'opération et le document de référence « TLF 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2026 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 31/08/2026.

2026R02552SANB2

Election du Président Directeur Général

Et Nomination de deux Directeurs Généraux Adjoints

Coficab Tunisie

SA au capital de 31.592.000 Dinars

Siège Social : 232, Avenue du 18 Janvier 1952, 1095 Sidi Hassine, Tunis

IU : 0296286T

En vertu du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 26 Juin 2026, enregistré à la Recette des Finances de Den-Den à Tunis, le 17 Août 2026, sous le n° 26802568 quittances n° M059320, dont un exemplaire a été déposé au Registre

National des Entreprises de Tunis, le 31 Août 2026, il a été décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

- Election de Monsieur Hichem Elloumi en qualité de Président Directeur Général de la Société avec les pleins pouvoirs et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur de trois ans, soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2029 qui statuera sur l'exercice 2028.

- La nomination de Madame Naâma Elloumi Ben Chaâbane en tant que Directeur Général Adjoint avec les mêmes pouvoirs conférés au Président Directeur Général et ce

pour la durée de son mandat d'Administrateur de trois ans, soit pour les exercices, 2026, 2027 et 2028 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2029 qui statuera sur l'exercice 2028

- La nomination de Madame Myriam Elloumi en tant que Directeur Général Adjoint avec les mêmes pouvoirs conférés au Président Directeur Général et ce pour une durée de trois ans, soit pour les exercices, 2026, 2027 et 2028 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2029 qui statuera sur l'exercice 2028.

2026403027SANB2

SOCIETES COMMUNAUTAIRES

Société communautaire régionale « Al Rayen »

Le comité constitutif de la Société Communautaire Régionale « Al Rayen » (projet agricole intégré à Lessouda - Sidi Bouzid) annonce l'ouverture des souscriptions au capital de 10 500 TND (divisé en 15 parts de 700 TND chacune), du 14 au 26 septembre 2026 auprès de la Banque Tunisienne de Solidarité (agence Sidi Bouzid), avec possibilité de clôture anticipée dès atteinte du quota.

Pour tout renseignement : contacter le président de l'assemblée Mohamed Yahya Nsibi au (55 508 522).

2026X01209SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré auprès de la Recette des Finances de Hammamet le 26/06/2026 n° 26204036, quittance n° M97458, M. Faouzi Marhban, CIN n° 06321106, a vendu à Mme Aicha Yacoubi, CIN n° 08861005, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels - destiné à la vente de produits alimentaires et de tabac, sis rue Hassan Hosni Abdelwahab à Hammamet. Les oppositions éventuelles doivent être adressées au vendeur à son adresse sise rue Mohamed Ali à Hammamet, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel.

Cet avis a été publié dans le journal « Assahafa » le 19/08/2026.

2026R02564FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant Acte de vente d'un fonds de commerce en date du 03/08/2026 enregistré à la recette des finances Hammam Sousse - Sousse enregistrée sous n°26204920 ; quittance n°92612; Mr : Mahamed ben Habib Eddik, cin n°09128561 délivré le 06/02/2019 et titulaire d'identifiant unique n° 1399111X demeurent à rue el maamoun Hammam Sousse - Sousse Vend à Mr: Mohamed ben Ahmed Ouni, cin n°08640442 délivré le 05/10/2022 demeurent au 12 rue 8192 cité elkhadra Tunis' et à Elazhar ben Salem Saadana, cin n°12818409 demeurent à rue la gare M'saken Est Sousse ; la totalité d'un fonds de commerce exploité vente des fruits secs et autre; au rue el maamoun Hammam Sousse - Sousse.

Les oppositions se font au domicile de l'acheteur dans le délai de 20 jours de la date de sa parution au JORT.

Cet avis a été publié au quotidien « chourouk » du 28/08/2026.

2026S01174FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Hammam Sousse ; Sousse le 26-8-2026 sous le n° 09275947 quittance n° M095476 Walid Garrad a vendu la totalité du fonds de commerce sis au 4011 rue el Maamoun Hammam Sousse, Sousse un local à usage vente matériels de pêche à Amin Kfacha.

Toutes les oppositions seront admises dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cet avis au J.O.R.T entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du f.c 4011 rue el maamoun hammam Sousse, Sousse.

Cet avis a été publié dans les journaux Echourouk le 4/9/2026.

2026S01182FCCCC2

Avis

Suivant acte sous seing privé signé le 28/08/2026 enregistré à la recette des finances Quai Tarak Ibn Zied le 31/08/2026 quittance N° M071226 enregistrement N°26205846 Mr Alaoua Tahé ben Salah CIN N°08928565 demeurant à Oued Haraga Raouabi Bizerte, a vendu à Mr Feddey Mehdi Ben Ahmed Taoufik CIN N°08930766 demeurant à la cité El Hana Raouabi Bizerte. Le fonds de commerce sis à Bizerte route Ain Meriam exploitant l'activité de l'organisation d'évènements et de conférences, ainsi que dans la vente et la location de matériel et d'équipements pour les fêtes, y compris les services de restauration et de traiteur.

Les éventuelles oppositions peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais légaux à l'adresse du fonds de commerce.

2026403031FCCCC2

Cession des parts d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de cession de parts dans un fonds de commerce, dont les signatures ont été légalisées les 28 juin 2026 , 10 juillet 2026 et 28 juillet 2026, enregistré auprès de la recette des finances raoued le 19 aout 2026 sous le numéro 26204283 reçu n° M100338 ont cédé et transféré :

Mme Wassila Bent el Bachir ben Mohamed Aguar titulaire de la carte identité nationale

n°05058301 délivrée a Tunis le 16 décembre 2015 demeurant à Sedghiane, Djerba - Médenine.

Mme Samira Bent Bouaich Ben Othmen titulaire de la carte identité nationale n°00343296 délivrée à Tunis le 30 mars 2013 demeurant au 42 rue eddraib Tunis.

M. marouan Ben Rachid Ben El Bachir aguar titulaire de la carte

identité nationale n° 04747568 délivrée à Tunis le 28 février 2017, demeurant aux 42 rues eddraib Tunis.

Mme Abir Bent Rachid Ben El Bachir aguar titulaire de la carte identité nationale n° 13464699 délivrée à Tunis le 21 janvier 2026 demeurant au 42 rue eddraib bab el khadra, Tunis.

A M. Ahmed Ben Rachid ben el bachir Aguar titulaire de la carte identité nationale n°04747569 délivrée à Tunis le 10 juillet 2024 demeurant à la résidence El Omrane 15 bloc s appartement 1.4 cité el ghazala Ariana, toutes les parts revenant au propriétaire du fonds de commerce exploité dans le local situé à borj el khassous, raoued Ariana , destiné à la vente de matériel sanitaire et électrique.

Les oppositions sont reçues auprès du rédacteur de l'acte Maître Youssef Khraief avocat a la cours d'appel dont le cabinet est situé au n°1 rue d'Egypte Lafayette, Tunis 19 étage bureau n°10 dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de la présente annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Un avis similaire est paru au quotidien Achourouk du 28/08/2026 page 19.
2026403033FCCCC2

Location gérance libre

Location d'un Fonds de Commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances Rue d'Autriche le 23/06/2026 sous le n° 26302510 quittance n° M 050455, la Société Haute-Coiffure du Belvédère MF : 0031035M en la personne de son représentant légal Mme Aouatef Channoufi titulaire de la CIN n° 01391152, a loué à la Société Karray Bejbej-Food en cours de constitution, en la personne de son Gérant Mr Mohamed Tajeddine Hafaoui, tout le fonds de commerce sis au N° 1, Rue

d'Argentine - Le Belvédère - Tunis, pour être exploité comme restaurant et Fast Food, et ce, pour une durée de 5 ans à partir du 01/06/2026 jusqu'au 31/05/2031, renouvelable.

Les oppositions doivent être remises à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et Le Quotidien le 02/09/2026.

2026403032FCCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'un Syndic des copropriétaires

Syndic des Copropriétaires de la Résidence Princesse de la Mer Rue Dr Mohammed SOUISSI - Résidence la princesse de la mer - Dar Chaabane el Fehri – Nabeul

Suivant PV du syndic des propriétaires de la résidence la princesse de la mer en date du 17/08/2025 Au siège du syndic à la résidence la princesse de la mer à Dar Chaabane El FEHRI.

Il a été décidé la nomination :

- Saber MKACHER : Président ;
- Massoud BADIS : Vice-Président ;
- Mohammed KHEDHER : Secrétaire Général;
- Riadh HAJJAJ : Trésorier ;
- Jamal Eddine BEN AYED : Secrétaire Général Adjoint ;
- Kamel SAID : Membre ;
- Mohammed SNOUSSI : Membre.

2026S01184APSF1

Homologation de résolutions

Election du Nouveau Syndic Résidence Essaada 1-Cité Khadra

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale des Propriétaires du syndic de la résidence Essada 1 Cité el-Khadra - Tunis en date du 01 Mars 2026, enregistré à la recette des finances de la charguia, le 26 Mai 2026 sous le N°26706987 quittance N°M 068745. Il a été Décidé la nomination du président et membres du comité comme suit:

- 1- Mongi jbeli : Président
 - 2- Imed Jlassi : Secrétaire Générale
 - 3- Zinelabidine Boucheche : Trésorier
 - 4- Med Taher Berrabeh : Membre
 - 5- Mourad Gritli : Membre
 - 6- Houcem Najjar : Membre
 - 7- Jamila Zemni : Membre
- 2026403026APSF2

Election d'un nouveau bureau du syndic

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 2026/04/19 enregistré auprès de la Recette des Finances de La Goulette - Tunis sous le numéro 26703631, quittance n° M49912, dont une copie a été déposée auprès de la Municipalité d'El Aouina - Tunis en date du 06/05/2026, il a été décidé d'élire un nouveau bureau du Syndic des copropriétaires de la résidence «Zohour Soukra», sise Rue Farazdak, El Aouina - Tunis.

Les membres du nouveau bureau ont été élus pour une durée d'une année renouvelable, à compter de la date de ladite. Assemblée Générale, comme suit :

- M. Ghanem Derbal : Président
 - M. Riadh Oueslati : Secrétaire Général
 - M. Sami Kaânich : Trésorier
 - M. Lamjed El Kar : Membre
 - M. Khaled Bettaieb : Membre
- 2026403030APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière après une réduction de 40% du montant de la mise à prix

Le saisissant :

Ridha Ghorbel, sa carte d'identité nationale n° 00159471 n'a pas de matricule unique, retraité demeurant à immeuble Intilaka 1 escalier A-2, 2ème étage bureau de son avocat Maître Mohamed Fakhfakh Sfax.

La partie saisie : Lassaad Dhieb, titulaire de la CIN N° 08197901, n'a pas de matricule unique, domicilié à immeuble Intilaka 1 boutique N°63 sis au rez-de-chaussée Sfax.

L'Avocat poursuivant : Maître Mohamed Fakhfakh, son numéro au RNE 1630847F, ayant son adresse : Avenue Habib Achour Immeuble Intilaka 1, Escalier 2 bureau n° 2, 2ème étage.

Immeuble à vendre objet des enchères : Appartement sis à Route Lafran Km 4 Complexe Mahsouna 5ème étage escalier A objet du titre foncier N° 128701 Sfax, nommé «Mahsouna 175» comportant un salon, deux chambres, une cuisine, équipée d'une salle de bain, doté d'une climatisation centrale, en plus d'une place parking du sous-sol sous le N° 4.

L'habitation couvre une superficie de 93m2, la résidence est dotée de deux ascenseurs.

L'appartement est occupé actuellement par Monsieur Houcem Haddar titulaire de la CIN N°11106255 en sa qualité locataire, d'après un contrat de location signé le 13/03/2024 entre la dame Rachida ben Ameur et le locataire, le loyer mensuel est de 730,000 dinars.

Mise à prix : le prix du bien immobilier saisi, après réduction de 40% du montant de la mise à prix, est fixé à cent quinze milles deux cent dinars (115.200,000 dt) auquel s'ajoute les frais de la première audience d'adjudication estimés à deux milles six cent trente dinars 040 millimes (2.630,040 dt) et des frais complémentaires qui seront estimés le jour même de l'adjudication.

Condition de vente : il est possible de visiter l'immeuble à vendre chaque jour durant l'horaire de travail. Le cahier des charges peut être consulté sur place soit au cabinet de l'Avocat chargé su suivi mentionné ci-dessus, soit au greffe de la chambre des ventes immobilière du Tribunal de Première Instance de Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix estimé à trente huit milles quatre cent dinars (38.400,000 dt).

Outre les frais complémentaires de justice déterminés au jour de l'adjudication par le Tribunal. Les étrangers souhaitant participer à l'enchère doivent présenter les autorisations requises. Il n'existe aucune charge qui grève l'immeuble.

Date et lieu des enchères publiques : La vente de l'immeuble sus- indiqué aura lieu à la chambre des ventes immobilières au Tribunal de Première Instance de Sfax au Palais de Justice sis à rue Victor Hugo Sfax et ce le Lundi 12 Octobre 2026 (12/10/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes.

2026X01208VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie Poursuivante : Société financière de recouvrement des créances S.A inscrite au R.C Tunis n° 120262001, sise au 27 bis, rue de Liban, Tunis.

Partie Saisie : société Kairouan de menuiserie et équipement, n'a pas de matricule fiscale (puisque elle est formée depuis les années soixante

avant l'édification de la loi fiscale), sise avenue Fès à Kairouan.

Avocat poursuivant : maitre Kamel Ben Fredij, 27bis Rue Liban - Tunis

L'immeuble Saisi : le titre fonciers num : 553581 Nabeul dénommé Kayraweniya d'une superficie de 2500 m2. Il s'agit d'un lot de terrain contenant des bâtiments.

Mise à Prix : La mise à prix après remise de 40% est fixée à : 922380d.000.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le lundi 05/10/2026 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Grombalia.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour d'amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Grombalia.

2026403034VEPA1

Avis aux créanciers

Avis d'appel d'offres pour la vente de deux biens immobiliers

Société Produits Spéciaux Ali Mheni PROSAMI - MF : 09772E/A/M/000

Société Briqueterie Ali Mheni BAMI - MF : 009083K/A/M/000

Société Préfabriqué Ali Mheni PAMI - MF: 04404k/A/M/000

Siège social et usine : route Jemmal Zeramdine 5040 Monastir

En vertu de la décision rendue par Le tribunal de 1ère instance de Monastir en date du 15/07/2026, Le syndic de faillite des sociétés Produits Spéciaux Ali Mheni, Briqueterie Ali Mheni et Préfabriqué Ali Mheni, lance un appel d'offres pour la vente de deux biens immobiliers situés à Djebel Jelloud,

en bordure de la route nationale n°1, rue 9007, au niveau du carrefour menant à Ben Arous, entre les points kilométriques 2 et 3 comme suit :

- Le Bien immobilier objet du titre foncier n° 112542 Tunis, sa superficie est de 7.747m2, sa mise à prix s'élève à : 3.811.928,580 Dinars

- Le Bien immobilier objet du titre foncier n° 118911 Tunis, sa superficie est de 1.200m2, sa mise à prix s'élève à : 557.208,000 Dinars

Les personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges contre le paiement de cent cinquante dinars (150 d) non remboursable et visiter les lieux après avoir fixé un rendez-vous avec le syndic de faillite.

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour le jeudi 01/10/2026.

Pour tous renseignements veuillez contacter le : 73292386 ou 29567287
2026S01183VEPA2

Désignation d'un liquidateur de l'Association KHIRZAD AL-QUR'ANIYA

En vertu du jugement rendu dans l'affaire n° 22664 en date du 23 avril 2026, Maître Faycel Zriba a été désigné en qualité de liquidateur de l'Association KHIRZAD AL-QUR'ANIYA.

En conséquence, le liquidateur invite tous les intervenants et partenaires de l'association, notamment les créanciers et les titulaires de droits, à se présenter à son cabinet sis Rue El-Benefsej, en face de la Direction Régionale de la Santé, ou à le contacter au numéro 50.629.461, et ce, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les intéressés sont priés de se munir de relevés détaillés de leurs créances ou prétentions, accompagnés des pièces justificatives y afférentes, afin de permettre au liquidateur de recenser les droits et les dettes de l'association et de les intégrer aux opérations de liquidation.

2026X01207VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à une assemblée générale ordinaire

Société d'Investissement et d'Exploitation

Touristique Hôtel Hippocampe

Société Anonyme

Siège social : Avenue Salah Ben Youssef (ex 7 Novembre)

n°28, Souani, Houmet Souk, Djerba

Ancien Registre de Commerce n° B2021682007

Identifiant Unique : 0997035A

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement et d'Exploitation Touristique Hôtel Hippocampe, qui se tiendra le samedi 26 septembre 2026 à 10h00, à l'Hôtel Hippocampe à Djerba.

L'Assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2019 – 2020 – 2021.

- Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.

2026R02558SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Meunière Tunisienne

« SMT »

Société Anonyme au Capital de 29 029 473,900 Dinars

Siège Social : Zone Industrielle Bir El Kassaa - Ben Arous

Identifiant Unique : 0002540 J

Les actionnaires de la Société Meunière Tunisienne SA sont invités à assister l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu mercredi 30

septembre 2026 à 11 heures au siège social de la société sis à la zone Industrielle Bir El-Kassaa, Ben Arous, et ce à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025.

2- Approbation du rapport du conseil d'administration et des conventions objets des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

3- Approbation des états financiers de l'exercice 2025.

4- Quitus aux administrateurs au titre de leur gestion durant l'exercice 2025.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2025.

6- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tous les documents concernant ladite assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la société.

2026R02559SANB3

Convocation à l'assemblée Générale Ordinaire

Compagnie Africaine des Peintures

S. A Au capital de 30 572 640 dinars

Z. I. Rue de la physique, 2013 Ben Arous

I.U: 0002495 X

N°CNSS: 00064525-20

Les actionnaires de la Compagnie Africaine des Peintures « C.A.P. » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 07/10/2026 à 10 Heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025 ;

2- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;

3- Approbation s'il y a lieu de ce rapport, bilan, états de résultats et tous les documents annexes relatifs au dit exercice ;

4- Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

5- Quitus aux administrateurs pour leurs gestions au titre dudit exercice ;

6- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

7- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2026R02560SANB3

Avis de modification

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

OMEGA MAGHREB

Siège social : Z.I lot n° 11, Hammam Zriba - Zaghouan

Capital : 10.850.000 dinars

Identifiant unique : 1030643F

Messieurs les associés de la société OMEGA MAGHREB sont informés que la date de l'Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue le jeudi 17 septembre 2026 à 10h00 est reportée au :

Mardi 29 septembre 2026 à 10h00

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au siège de la société, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société OMEGA durant l'exercice 2025 ;

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;

3- Lecture et approbation des états financiers de la société OMEGA pour l'exercice 2025 ;

4- Affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

5- Approbation des conventions réglementées ;

6- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2025 ;

7- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

8- Renouvellement des mandats des administrateurs

9- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

10- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le présent avis annule et remplace la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne (IORT) n°106, page 2736, en date du 28 août 2026.

Les autres dispositions de la convocation initiale demeurant inchangées.

2026R02563SANB3

Convocation à L'assemblée Générale Ordinaire

De la SOCIETE STUDIO DESIGN

S.A. au capital de 272 000 Dinars

Siège social : 16 Rue Medinet El Anbar Sidi Fradj - La Soukra

I.U : 1185502Y

Les actionnaires de la société « STUDIO DESIGN » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le Lundi 28 Septembre 2026 à 10H00 au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025.

2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025

3- Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025.

4- Affectation des résultats.

5- Approbation des conventions réglementées effectuées en 2025.

6- Quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2025.

7- Fixation de jetons de présence pour l'exercice 2025.

8- Pouvoirs pour formalités.

2026403028SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

« S.P.D.I.T. – SICAF »

Société anonyme au capital souscrit et libéré de 28.000.000 Dinars

Groupe « S.F.B.T »

Siège social : 5, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Identifiant Unique 0030241H

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 Septembre 2026 à 10 heures au siège social de la société, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi, N° 5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Nomination d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

2/ Nomination d'Administrateurs indépendants.

3/ Nomination de deux membres du Comité Permanent d'Audit.

4/ Pouvoirs à donner.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social de la société, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi, N° 5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.

2026403029SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Coopérative de Base de Services Agricoles « AL MORJEN » Hergla

MF N° 1598294E

Le Conseil d'administration de la Société Coopérative de Base de

Services Agricoles «Al Morjen» - Hergla informe l'ensemble de ses adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire au titre des exercices 2024 /2025 se-tiendra le 29/09/2026 à 10h00 au siège de la délégation à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports moral et financier du Conseil d'administration au titre des exercices 2024 / 2025 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre des exercices 2024 / 2025 ;
3. Discussion et approbation des rapports du Conseil d'administration ;
4. Mise à jour de la liste des adhérents ;
5. Renouvellement du tiers des membres du Conseil d'administration ;
6. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2027/ 2028 / 2029.

N.B.

- Le présent avis tient lieu de convocation individuelle pour chaque adhérent.

- Tous les adhérents peuvent consulter les procès-verbaux et les rapports du Conseil d'administration ainsi que les rapports du commissaire aux comptes à compter du 21/09/2026.

Les candidatures à la qualité de membre du Conseil d'administration seront ouvertes à compter du 09/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026 Les adhérents souhaitant présenter leur candidature sont tenus d'adresser une demande à cet effet, au nom du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Société Cooperative AL MORJEN à HERGLA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en deuxième convocation le 20/10/2026 avec le même ordre du jour, à la même heure et au même lieu.

2026S01185SODB3

DIVERS

Avis au public

Avis de perte

Monsieur Jalel Ben Youssef Mannai, titulaire de la carte d'identité nationale n° 08397835, déclare avoir perdu le titre de propriété n° 85791, relatif au titre foncier n° 28646 à Bizerte.

Cette perte est constatée aux termes du certificat de perte délivré par le Poste de la Garde Nationale de Bizerte Sud, sous le n° 545.

2026R02562DIVD2